

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

347

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-130

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS  
SUR LE TROTTOIR DEVANT LE 54 ET 98, RUE ARISTIDE BRIAND**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** les travaux de réfection de l'enrobé sur le trottoir situé devant le foyer des Aînés localisé au 54, rue Aristide Briand ainsi que devant l'école Aristide Briand réalisés par la société DEGAUCHY (mandatée par la Commune de Ribécourt-Dreslincourt) du lundi 11 au vendredi 22 juillet 2022 ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 54 et le 98, rue Aristide Briand sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits de l'intervention susvisée, les agents de la société DEGAUCHY située 44, rue d'en Haut à Cannectancourt (60310) seront autorisés à occuper le domaine public sur le trottoir devant le 54 et le 98, rue Aristide Briand, **du lundi 11 au vendredi 22 juillet 2022**, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés.

**Article 02** : Au droit du chantier précité **du lundi 11 au vendredi 22 juillet 2022**, la circulation des piétons sur le trottoir situé devant le 54 et 98, rue Aristide Briand sera interdite, dans la limite des barrières et panneaux de signalisation.

**Article 03** : Une déviation pour les piétons sera mise en place par le trottoir situé de l'autre côté de la rue via l'utilisation des passages protégés situés respectivement devant les 43, rue de Paris et 189, rue Aristide Briand, le temps des travaux.

**Article 04** : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société DEGAUCHY et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 05** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par des barrières VAUBAN mises en place par les services techniques municipaux.



**Article 06** : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier par la société DEGAUCHY responsable de l'intervention.

**Article 07** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.

**Article 08** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société DEGAUCHY devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 09** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

**Article 10** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

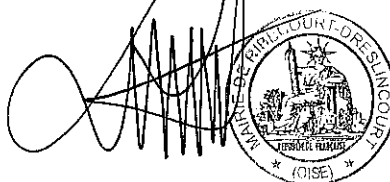
- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Responsable représentant le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 06 juillet 2022

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Maire

MIS EN LIGNE LE 07/07/2022



**PAGE ANNULEE**

MIS EN LIGNE LE 07/07/2022